

JD / SB n° 2026-1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 17

Pouvoir(s) : 3

Votants : 20

Etaients présents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

COLLECTIVITES

POIGNY LA FORET
GAZERAN
ORPHIN
SAINT HILARION
SONCHAMP
RAMBOUILLET
RAMBOUILLET
ORCEMONT
RAIZEUX
HERMERAY

NOM

M. BLECH Jean-Philippe
M. BRÉBION Jean
Mme DEMICHELIS Janny
M. GIACOMOTTO Antoine
M. JANOTTIN Luc
M. PASQUES Jean-Marie
M. PETITPREZ Benoît
Mme TATIN Nathalie
M. THEVARD Nicolas
M. VIGNAUX Bernard

Date de la convocation :
06/03/2026

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

VILLIERS-LE-MORHIER
YERMENONVILLE
YMERAY
LE GUE-DE-LONGROI
GALLARDON
HANCHES
EPERNON

NOM

Mme DEVINCK Jacqueline
M. FELLER Eric
M. GUILBERT Christian
M. LAYA Pascal
M. MARIE Yves
M. RUAUT Jean-Pierre
Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

Secrétaire de séance :
M. PASQUES Jean-Marie

Etaients absents excusés :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

AUNAY-SOUS-AUNEAU

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

NOM

M. DARIEN Robert donne pouvoir à
M. GUILBERT Christian
M. DUCERF Jean-Luc donne pouvoir à
M. MARIE Yves

Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)

COLLECTIVITES

CHARTRES

NOM

M. PLAZE Jean-François donne pouvoir à
Mme DEVINCK Jacqueline

Etaients absents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

COLLECTIVITES

EMANCE

NOM

M. DEFFRENNE Philippe

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

DROUE SUR DROUETTE

NOM

Mme PELTIER Aline

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique ingénieur

M. BRETON Mathis, Technicien rivière

Mme BODIOT Sandra, Assistante administrative et financière

➤ **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu du 28/10/2025
- 2) ROB et DOB 2026
- 3) Autorisation à la Présidente de lancer et de signer un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de création d'une zone humide auprès du ruisseau d'Ocre à Gallardon

Election d'un(e) secrétaire de séance

M. PASQUES est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 28/10/2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme THÉRON-CAPLAIN signale à l'assemblée délibérante qu'elle doit quitter la séance à 19h00. Par conséquent, il est demandé à ce que le point 3 de l'ordre du jour puisse être traité en premier. A l'unanimité des membres présents, cette demande est acceptée.

3 – AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE HUMIDE AUPRES DU RUISSEAU D'OCRE A GALLARDON

Délibération 2026-002

Dans le cadre du projet de création d'une zone humide aux abords du ruisseau d'Ocre à Gallardon, M. DEVILLE informe qu'il convient de lancer prochainement une consultation d'entreprises pour mener à bien la mise en œuvre opérationnelle des travaux dès l'étiage 2026.

M. PETITPREZ émet des réserves quant à la prise d'une délibération relative au lancement d'une consultation en période électorale.

M. GIACOMOTTO réagit en soulignant l'importance de devoir préserver la dynamique collective engagée par le SMDVA. Par souci d'efficacité et de valorisation du travail mené par l'équipe technique du syndicat, il convient de privilégier l'élan opérationnel en s'affranchissant ici des enjeux politiques.

De fait, M. MARIE tient à rappeler que ce projet de création de zone humide demeure en sommeil depuis de nombreuses années puisque les premières réflexions et propositions d'aménagement ont débuté suite aux inondations des années 2000-2001. L'aménagement d'une zone humide ne pourra effectivement pas éviter le risque inondation, mais il contribuera à minimiser les impacts vers l'aval en ralentissant les écoulements dans une zone sans enjeu.

M. JANOTTIN s'interroge sur l'efficacité d'un tel aménagement au regard de crues successives comme celles d'octobre 2024. Mme DEVINCK, Présidente, rappelle que chaque épisode de crue est variable et spécifique en fonction de l'état de perméabilité des sols ou encore de l'intensité des pluies. Autrement dit, l'efficacité de la future zone humide aménagée pourra effectivement varier selon les paramètres environnants.

Enfin, M. MARIE ajoute que la commune de Gallardon et le SMDVA travaillent en étroite concertation depuis la fusion des anciens syndicats : en effet, tous les moyens sont mis en œuvre de façon à converger vers la somme de plusieurs mesures concrètes (*installation d'un piège à embâcles, gestion communale des ouvrages hydrauliques publics, création de zones humides et de zones d'expansion des crues, ...*) pouvant contribuer à réduire localement les impacts des crues d'aléas faible et moyen.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 1 voix d'abstention (M. PETITPREZ)) donne son accord.

2 – ROB et DOB 2026

Délibération 2026-001

Mme DEVINCK, Présidente du SMDVA, rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République dans son chapitre 1^{er}, titre II « de l'information des habitants sur les affaires locales » stipule en l'article 15, que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat en séance sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

M. DEVILLE, responsable technique du SMDVA, expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026. Il informe le comité que la feuille de route du syndicat sera reprise point par point, dans le but de permettre une meilleure lecture des principaux postes de la proposition budgétaire de l'année 2026.

1°/ Poursuivre la mise en œuvre des PPRE sur les bassins de la Drouette et de la Voise

Le SMDVA dispose d'un PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien), pour chacun des bassins versants de son territoire d'actions (bassins versants de la Drouette et de la Voise). Ces programmes répondent aux objectifs d'atteintes du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), et contribuant à la prévention des inondations via des solutions fondées sur la nature.

Pour pouvoir mettre en œuvre les **actions d'entretien et de restauration légère identifiées dans le cadre des PPRE**, plusieurs dossiers de demandes d'autorisations réglementaires ont été nécessaires :

- **pour pouvoir intervenir et investir des fonds publics chez le privé (DIG > déclaration d'intérêt général)**
- **pour s'assurer que certaines actions de restauration importantes ne seront pas néfastes pour les milieux (DLE > dossier Loi sur l'Eau).**

➤ **Rappels de l'état d'avancement des DIG - PPRE « Drouette » et « Voise » :**

- **PPRE Drouette** : Un premier dossier DIG seul a été renouvelé en 2024 pour une période de 7 ans (2024-2030). Cette procédure autorise la mise en œuvre des travaux d'entretien identifiés dans le PPRE Drouette et concernant uniquement les actions non soumises à la Loi sur l'Eau).

Afin de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire d'actions du SMDVA, un second dossier de demande de renouvellement de la DIG-DLE du PPRE Drouette a été élaboré puis déposé en 2024 au Guichet unique de l'eau de la DDT des Yvelines (co-instruction avec la DDT de l'Eure-et-Loir). Ce renouvellement de DIG permet aujourd'hui de poursuivre la mise en œuvre des travaux de restauration légère pour la période 2025-2031.

- **PPRE Voise** : Afin de pouvoir mettre en œuvre des premières actions issues du PPRE Voise, un dossier DIG-DLE a également été déposé en 2024 auprès du Service Environnement de la DDT d'Eure-et-Loir (co-instruction avec la DDT des Yvelines). Cette phase d'instruction a duré environ un an. Une fois l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation des travaux signé par les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau, le Syndicat a pu initier les premiers travaux d'entretien et de restauration légère du PPRE sur le bassin versant de la Voise au cours de l'année 2025. Cette DIG est également effective pour la période 2025-2031.

➤ **Les PPRE « Drouette » et « Voise » :**

Il s'agit de **programmes exhaustifs** comprenant l'ensemble des actions globales identifiées. Ils se veulent donc **très ambitieux**. A l'issue des délais de validité de DIG, les programmes seront remis à jour et leur programmation révisée en fonction des actions qui auront pu être réalisées.

La mise en œuvre des PPRE Drouette et Voise doit notamment permettre :

- les **travaux d'entretien** (abattage/élagage des sujets vieillissants, malades ou morts, des essences indésirables type résineux ou peupliers, gestion des embâcles et des déchets...);
- les **travaux de reconstitution de la ripisylve** (plantations);
- les travaux de **restauration des berges, de diversification des habitats aquatiques et de l'hydromorphologie en lit mineur**;
- les **travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de clôtures...**

Le SMDVA dispose d'une cellule d'animation technique rivière permettant d'assurer en régie le suivi et l'organisation nécessaire pour la bonne réalisation de ces actions.

Cette cellule dispose d'une équipe technique chargée notamment de réaliser les procédures de consultations d'entreprises, marchés publics, organiser et suivre la mise en œuvre des programmes de travaux, d'animer le territoire afin de mobiliser les acteurs, évaluer les actions conduites, rédiger les bilans pour les financeurs...

Les actions demandant une certaine technicité et du matériel spécifique seront réalisées par une entreprise spécialisée, qui sera sélectionnée par le SMDVA dans le cadre d'un marché public (accord-cadre à bons de commandes).

Il est rappelé que les travaux de restauration légère issus des PPRE ne pourront débuter qu'après l'obtention des accords fonciers et des autorisations réglementaires.

➤ **En 2026, le SMDVA a notamment identifié plusieurs types d'actions légères à mener sur différents secteurs du territoire :**

- *Diversification des habitats en lit mineur par recharge granulométrique ;*
- *Mise en place de banquettes/épaves en lit mineur pour diversifier les écoulements ;*
- *Installation de clôtures et d'abreuvoirs pour limiter l'accès des animaux dans le lit de la rivière ;*
- *Reprise de berges avec des techniques de génie végétal...*

➤ **En 2026, le coût total des opérations de restauration légère (dépenses d'investissement) représentera un montant de 209 406.96 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (taux AESN).**

➔ **Toutes les actions envisagées (Entretien et/ou Restauration) feront l'objet de dossiers de demandes de subventions à déposer auprès du principal partenaire financier du syndicat : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).**

Conformément au 12^{ème} programme d'intervention de l'AESN en vigueur (2025-2030), les subventions attendues sont présentées ci-après et expliquent les recettes envisagées dans le budget :

Code action	Type action	AESN ^{±1}
ENTRETIEN		
E1	Entretien de la ripisylve	40 %
E2	Faucardage / arrachage de végétation envahissante	
E3	Gestion des embâcles et des atterrissements	
E4	Gestion des déchets flottants	
E5	Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)	0 %
RESTAURATION LEGERE		
R1	Reconstitution de la ripisylve	80%
R2	Lutte contre les espèces végétales invasives	40 %
R3	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves (conifères, peupliers)	80%
R4	Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte)	80%
R5	Restauration et diversification des habitats	80%
R6	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles	80%



2°/ Poursuivre la mise en œuvre du programme de restauration lourde

Pour assurer la mise en œuvre des **actions de restauration lourde**, des études spécifiques doivent être menées préalablement aux phases travaux (expertises environnementales, modélisations hydraulique, sondages géotechniques...). Il est rappelé qu'un marché public – accord-cadre à bons de commande – a permis de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener à bien la réalisation de ces études de faisabilité et de conception.

➤ Le programme de restauration « lourde » projeté pour l'année 2026 est rappelé et détaillé ci-dessous :

- **Restauration du ruisseau d'Ocre au niveau du secteur de Germonval à Gallardon** : initier dès 2026 les études de conception (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) et réaliser les travaux de création d'une zone humide jouant un rôle d'expansion naturelle des crues en rive gauche du ruisseau d'Ocre à l'étiage 2026.



Le Ruisseau d'Ocre sur le secteur de Germonval à Gallardon (28)

- ➔ **Les différents frais d'études (diagnostic, levés topographiques) s'élèvent à 12 000.00 € TTC et les frais de missions de maîtrise d'œuvre représentent un montant estimatif de 31 656.00 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (taux AESN).**
- ➔ **Le coût des travaux (envisagés à l'étiage 2026) de création de zone humide aux abords du ruisseau d'Ocre représente un montant total estimatif de 167 000 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (taux AESN).**

- **Restauration des fonctionnalités naturelles de la Guéville à Epernon** : initier dès 2026 les missions d'études de faisabilité pour la reconnexion de la Guéville à sa zone humide (boisement alluvial) et engager les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour favoriser la rétention et l'infiltration des eaux à la parcelle.



Zone humide alluviale aux abords de la Guéville à Epernon

- **Les frais d'études et les levés topographiques associés représentent un montant estimatif de 27 960.00 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (*taux AESN*).**
- **Les frais de missions de MOE (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) et les expertises géotechniques ont été estimés à hauteur de 60 360.00 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (*taux AESN*).**

- **Remise à ciel ouvert de l'Aunay à Auneau** : lancer les missions d'études de faisabilité pour la remise à ciel ouvert de l'Aunay sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et engager les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) afin de restaurer les fonctionnalités naturelles de la rivière et de ses milieux humides associés.



prise d'eau busée encombrée



ancien franchissement de l'Aunay

L'Aunay busée sur le secteur communal d'Auneau

- **Les frais d'études associés représentent un montant total estimatif de 32 280.00 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (*taux AESN*).**
- **Les frais de missions de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) et les expertises topographiques et géotechniques représentent un montant total estimatif de 77 820.00 € TTC avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (*taux AESN*).**

Il est précisé que le programme de restauration lourde 2026 s'inscrit pleinement dans le cadre des « *solutions fondées sur la nature* », contribuant à ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration naturelle des eaux à la parcelle. La mise en œuvre opérationnelle de ces actions est à ce jour encouragée et valorisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'autant plus si elles sont inscrites à un contrat territorial.

2026... l'année d'adhésion au contrat de territoire Eau et Climat proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)

Le **Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)** apparaît comme un **outil pluriannuel** qui engage les parties sur les enjeux Eau de leur territoire en les articulant avec les autres politiques publiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions prioritaires inscrites dans le programme d'actions du contrat. De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, notamment en cas de contraintes budgétaires et dans la limite de ces contraintes. Le contrat est ciblé sur les territoires à enjeu afin de répondre aux problématiques identifiées. Les actions qui y sont inscrites sont des actions prioritaires.

La programmation s'intègre en déclinant localement les divers enjeux de territoire, tout en tenant compte des paramètres financiers, fonciers et des contraintes temporelles.

Selon les conditions de l'AESN, le SMDVA pourrait adhérer dès 2026 au contrat de territoire en étant cosignataire du **CTEC « Eure amont, Drouette, Voise »** aux côtés d'autres structures gémapiennes comme le SMAR Loir & Eure 28 et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

Le CTEC, un outil complémentaire au PPRE...

Le contrat de territoire ne se substitue pas au PPRE. Il s'agit également d'un outil de programmation pluriannuelle mais il vise particulièrement des actions dites pertinentes pour l'adaptation au changement climatique. Cet outil instaure ainsi un cadre permettant de prioriser des actions emblématiques en engageant l'Agence de l'eau à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

A noter que certaines actions inscrites au contrat peuvent être directement issues du PPRE, comme les actions à mener dans le cadre du programme 2026 de restauration lourde.

Adhérer au contrat de territoire nécessite une phase de concertation entre acteurs qui doit s'appuyer, dès l'année 2026, sur l'appropriation collective des enjeux pour donner sens aux actions prioritaires ciblées et à l'engagement de la cellule d'animation rivière du SMDVA.

Les actions prioritaires listées dans le contrat seront donc initiées dès l'année 2026 et inscrites au budget primitif.

4° / Structuration du syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Afin de tendre vers une gestion de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente, les deux anciens syndicats de rivières SM3R et SMVA ont fusionné le 1^{er} janvier 2024 pour former le SMDVA.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre la dynamique initiée par cette fusion en concertation avec les EPCI-FP membres ; tout en prenant soin de ne pas opposer rationalités techniques et cohérences humaines et économiques.

Le SMDVA exerce la compétence **GEMA** sur les bassins versants de la Drouette et de la Voise dans une optique de gestion et de préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne (Directive Cadre sur l'Eau).

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence relative à la Prévention des Inondations (**PI**) – *item 5° de GEMAPI* – a également été intégrée aux statuts du syndicat, exclusivement pour le périmètre de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF).

Le **SMDVA** est désormais devenu un **syndicat dit « à la carte » répondant aux contours de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) conformément à ses statuts en vigueur.**

En 2026, le **SDMVA** poursuivra les diverses opérations engagées depuis plusieurs années par les anciens syndicats **SM3R** et **SMVA**. Il conviendra notamment :

- de conserver ou d'atteindre le bon potentiel écologique des rivières et plan d'eau, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- de préserver les milieux aquatiques, les zones inondables, les zones humides et les milieux naturels des fonds de vallées constituant des trames écologiques vertes et bleues ;
- de travailler en concertation étroite avec les communes concernées et les services de l'Etat en charge de la police de l'Eau ;
- de travailler à l'émergence de nouveaux projets de restauration et de préservation des milieux naturels aquatiques et humides en pilotant des études spécifiques ;
- d'accompagner les propriétaires riverains et les propriétaires de moulins pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges au titre du Code de l'Environnement ;
- d'assurer une veille régulière sur l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides associés du territoire d'actions (bassins versants de la Drouette et de la Voise)...

Poursuivre la dynamique actuelle engagée à une échelle hydrographique globale et cohérente de bassin versant est essentiel pour garantir l'atteinte des objectifs visés dès 2026. **Le SMDVA doit maintenir l'organisation et la structuration de sa cellule d'animation technique, notamment au regard des divers projets de gestion et de restauration en cours et à venir.**

➤ **La Cellule d'Animation Technique du SMDVA :**

➔ **Elle est composée comme suit :**

- **Un Responsable technique (1 ETP) ;**
- **Un poste de Technicien rivière (1 ETP)**

La cellule d'animation répond quotidiennement aux missions suivantes :

- Organiser et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions (PPRE) ;
- Organiser et conduire la concertation auprès des propriétaires riverains (sensibilisation, visites de terrain, convention pour la réalisation des interventions...) ;
- Organiser et suivre les chantiers (dossier technique, marchés publics, suivi de chantiers, réception des travaux...) ;
- Animer et participer à la mise en œuvre de certains travaux d'entretien sur le terrain (plantations ou semis, arrachage d'espèces envahissantes, gestion des embâcles problématiques, ...) ;
- Elaborer les dossiers techniques et administratifs (cahier des charges pour réalisation par des bureaux d'études, demande d'aides financières, dossiers réglementaires...) ;
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux (riverains, élus) aux enjeux liés au territoire d'actions, à la gestion des cours d'eau : mettre à jour le site internet, élaborer des supports de communications, etc...

A partir de l'année 2026, en intégrant et cosignant le contrat de territoire « *Eure amont, Drouette, Voise* », le **SMDVA** devrait pouvoir bénéficier de subventions à hauteur de 80%, pour les postes d'animateurs techniques du Syndicat.

Conformément aux directives de l'AESN, une demande pluriannuelle de subventions pour 1.8 ETP (taux d'aide de 80% pour salaires et charges) a été déposée pour instruction auprès de l'Agence pour la période 2026-2028. De même, sous réserve de l'obtention de l'accord des financeurs, les coûts associés aux frais de fonctionnement seront éligibles à une aide financière retenue selon un forfait de 10 000 € / ETP /an.

Le dossier de demande d'aide financière pour l'animation rivière du SMDVA n'étant à ce jour qu'au stade d'instruction côté AESN, les subventions sollicitées pour le financement des 2 postes d'animateurs ne sont pas prises en compte dans l'appel aux cotisations des charges de personnel du budget primitif 2026.

➤ **Le SMDVA dispose également d'un poste de garde-rivières à temps plein (1 ETP) :**

Un nouveau garde-rivières a pris ses fonctions au sein du SMDVA depuis le 1^{er} avril 2025.

Sous la supervision du responsable technique, le garde-rivières assure l'essentiel des interventions techniques. Il est quotidiennement en lien direct avec la cellule d'animation technique du SMDVA.

Le garde-rivières assure une mission clé pour la surveillance et la communication auprès des riverains. Il permet de sensibiliser et d'accompagner les riverains vers de bonnes pratiques de gestion afin de favoriser la biodiversité. A la demande des riverains, il peut apporter des conseils sur les travaux qu'ils souhaitent entreprendre aux abords de la rivière.

De plus, il informe rapidement les services de l'Etat en charge de la police de l'eau lorsqu'une incivilité ou une pollution est constatée. Lors d'un mauvais entretien pouvant gêner l'écoulement naturel de la rivière, le garde-rivières peut être amené à envoyer des courriers aux riverains.

Enfin, le garde-rivières peut superviser des travaux d'entretien réalisés par une entreprise extérieure pour s'assurer du bon respect des règles imposées par l'environnement.

➤ **Mise à disposition d'un secrétariat-comptable :**

Une prestation de secrétariat-comptable est assurée à temps partiel (à raison de 2.5 journées/semaine).

L'agent, via une convention de mise à disposition, œuvre alors pour le SIEPARE (Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon) et le SMDVA de cette façon :

- 2.5 jours / semaine pour le SIEPARE
- **2.5 jours / semaine pour le SMDVA**

Au regard du besoin continu en secrétariat-comptable, il convient de poursuivre cette mise à disposition avec le SIEPARE. **Le SMDVA rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de mise à disposition.**

➤ **Le coût total des charges de personnel est estimé à 144 020.00 € TTC pour l'année 2026.**

Conclusion

Les missions de la compétence GEMAPI, telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sont destinées à fonctionner d'un seul tenant avec une action efficace au niveau des masses d'eau aussi bien pour la qualité de l'eau que pour la prévention des inondations. Il convient alors de faire évoluer les coopérations entre les acteurs du territoire compétents dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ; en valorisant la maîtrise d'ouvrage des aménagements à double finalité de restauration écologique et de gestion de l'aléa inondation à partir de solutions fondées sur la nature.

Il convient de garder à l'esprit les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont les objectifs doivent être atteints au plus tard en 2027 sur certains secteurs. Aujourd'hui reconnu comme structure gémapienne, le SMDVA se doit de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau en poursuivant la mise en œuvre de ses programmes d'actions ambitieux (PPRE) élargis à l'échelle des deux bassins versants de la Drouette et de la Voise.

Aussi, l'adhésion à un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) devrait permettre au SMDVA de s'engager concrètement en 2026 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, sur la réalisation d'actions emblématiques déclinées localement. L'outil « CTEC » s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Dans ce contexte, et en parallèle de la mise en œuvre opérationnelle des PPRE « Drouette-Voise », la signature et le lancement d'un contrat de territoire représente une opportunité majeure pour que le SMDVA puisse engager des actions emblématiques et prioritaires sur son territoire. La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et le maintien d'une cellule d'animation technique structurée.

Le budget prévisionnel 2026 et la feuille de route du SMDVA s'inscrivent alors dans cette optique.

Projet d'appel aux cotisations pour l'année 2026

	Code compta	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			en €	
		Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement subventions AESN	Dépenses Investissement	Recettes Investissement subventions AESN	Autres recettes		
1 Charges du Personnel								
1.1	Mise à disposition du Secrétariat et comptabilité	6218	28 500,00					
1.2	Cotisations F.N.A.L.	6332	100,00					
1.3	Cotisations CNFPT et CIG.	6336	1 500,00					
1.4	Autres taxes	6338	220,00					
1.5	Rémunération principale Titulaires	64111	22 000,00					
1.6	NBI, SFT, Indemnité de résidence	64112	0,00					
1.7	Autres indemnités	64118	5 500,00					
1.8	Rémunération principale Contractuels	64131	31 000,00					
1.9	Subventions AESN 80% salaires + charges - Animateurs CTEC (1,8 ETP)	7478			0,00			
1.10	Subventions AESN forfait pour fonctionnement	7478			0,00			
1.11	Autres indemnités	64138	19 000,00					
1.12	Cotisations URSSAF	6451	19 000,00					
1.13	Cotisations IRCANTEC / CNRACL	6453	11 000,00					
1.14	Cotisations ASSEDIC	6454	0,00					
1.15	Assurance du personnel	6455	3 500,00					
1.16	Versement au FNC du supplément familial	6456	500,00					
1.17	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	6458	1 500,00					
1.18	Prestation FNAL	6471	0,00					
1.19	Indemnités versées directement (chômage)	64731	0,00					
1.20	Versements aux autres œuvres sociales (Chèques cadeaux)	6474	0,00					
1.21	Médecine du travail, pharmacie	6475	400,00					
1.22	Autres charges sociales diverses (Participation emploi)	6478	0,00					
1.23	Autres charges	6488	300,00					
Sous-total 1			144 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Total à charge SMDVA pour le poste 1
			Reste à charge SMDVA	144 020,00			0,00	144 020,00

2 Charges de fonctionnement								
2.1	Eau et assainissement	60611	0,00					
2.2	Energie et électricité	60612	0,00					
2.3	Carburant	60622	5 000,00					
2.4	Alimentation	60623	100,00					
2.5	Petites fournitures diverses (Pièces de motocultures / paliers / disques Inox...)	60632	600,00					
2.6	Vêtements de travail	60636	500,00					
2.7	Fournitures administratives	6064	1 500,00					
2.8	Autres matières et fournitures (barrages filtrants, ...)	6068	0,00					
2.9	Locations mobilières (bail loyer)	6132	7 000,00					
2.10	Locations mobilières (location photocopieur)	6135	0,00					
2.11	Entretien véhicules roulants	61551	2 000,00					
2.12	Autres biens immobiliers -- Entretien matériel	61558	500,00					
2.13	Maintenance/Abonnement (SRCI, Berger Levraut, Captusite,...)	6156	7 000,00					
2.14	Assurances	6161	6 500,00					
2.15	Prévision franchise en cas d'éventuels sinistres	6168	0,00					
2.16	Documentation générale et technique	6182	100,00					
2.17	Formation	6184	0,00					
2.18	Frais divers (modifications cartes grises)	6228	0,00					
2.19	Droits d'enregistrements (cartes grises)	6354	0,00					
2.20	Voyages, déplacements et missions	6251	200,00					
2.21	Frais de réception	6234	0,00					
2.22	Frais d'affranchissement	6261	300,00					
2.23	Frais de télécommunication (abonnement internet, téléphones)	6262	2 000,00					
2.24	Taxes foncières terrains SMDVA Epernon + Droue-sur-Drouette + Gallardon	63512	100,00					
2.25	Indemnités des élus	6531	33 000,00					
2.26	Frais de missions des élus	6532	0,00					
2.27	Cotisations retraite des élus	6533	1 400,00					
2.28	Formation des élus	6535	0,00					
2.29	FCTVA récupération de la TVA des études et investissements passés	10222					0,00	
2.30	Dotations d'amortissements	6811	114 579,08					
2.31	Amortissements investissement	28				114 579,08		
2.32	Quote-part subventions	777		23 175,20				
2.33	Transfert entre section pour amortissements sur subventions	13918			23 175,20			
2.34	Transfert entre section pour amortissements sur subventions	13931						
Sous-total 2			182 379,08	23 175,20	23 175,20	114 579,08	0,00	Total à charge SMDVA pour le poste 2
			Reste à charge SMDVA	159 203,88			-91 403,88	67 800,00

Suite :

3) Mise en œuvre PPRE Drouette/Voise							
Action programme travaux restauration légère (PPRE) NON soumis loi sur l'eau (DIG)							
3.1	Action R1 - Restauration et reconstitution ripisylve par plantations >> Chantier Ruisseau de Gas à GAS (Devis F&P)	2121			32 880,96		
3.2	Subvention AESN 80% pour actions R1	1318				26 304,77	
Action programme travaux restauration légère (PPRE) soumis loi sur l'eau (DIG/DLE)							
3.3	Action R5 - Restauration/diversification des habitats (épis, fascines...) >> Chantier Drouette EMANCE (Chaleine) (Devis F&P)	2128			42 780,00		
3.4	Action R5 - Restauration/diversification des habitats (épis, fascines...) >> Chantier Voise BAILLEAU-ARMENONVILLE (Baillolet) (Devis F&P)	2128			37 146,00		
3.5	Action R5 - Restauration/diversification des habitats (banquettes...) >> Chantier Voise AB2S-YMERAY (Devis F&P)	2128			96 600,00		
3.6	Subventions AESN 80% pour actions R5	1318				34 224,00	
3.7	Subventions AESN 80% pour actions R5	1318				29 716,80	
3.8	Subventions AESN 80% pour actions R5	1318				77 280,00	
Action programme d'envergure / restauration lourde soumis à études complémentaires							
3.9	Etude de faisabilité ZH Guéville à Epernon (BV Drouette) (frais d'étude + levés topographiques)	2031			27 960,00		
3.10	Etude de faisabilité ZH/ZEC à Gallardon - Germonval (BV Voise) (frais d'étude + levés topographiques)	2031			12 000,00		
3.11	Etude de faisabilité RCE Aunay - Remise à ciel ouvert à Auneau (BV Voise) (frais d'étude)	2031			32 280,00		
3.12	Frais missions MOE (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) + DLE + Expertises géotechniques - Reconnexion ZH / Guéville - Epernon	2031			60 360,00		
3.13	Frais DLE + missions MOE (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) ZH/ZEC R. d'Ocre - Gallardon	2031			31 656,00		
3.14	Frais missions MOE (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) + DLE + Expertises géotechniques + Levés topographiques - Aunay à Auneau	2031			77 820,00		
3.15	Travaux création ZH/ZEC R. d'Ocre - Gallardon	2128			167 000,00		
3.16	Subventions AESN (80%) pour Etude ZH Guéville à Epernon	1328				22 368,00	
3.17	Subventions AESN (80%) pour Etude ZEC Germonval	1328				9 600,00	
3.18	Subventions AESN (80%) pour Etude Aunay à Auneau	1328				25 824,00	
3.19	Subventions AESN (80%) pour MOE ZH Guéville à Epernon	1328				48 288,00	
3.20	Subventions AESN (80%) pour MOE ZH/ZEC R. d'Ocre à Gallardon	1328				25 324,80	
3.21	Subventions AESN (80%) pour MOE Aunay à Auneau	1328				62 256,00	
3.22	Subventions AESN (80%) pour Travaux ZEC R. d'Ocre à Gallardon	1318				133 600,00	
Autres prestations/travaux (hors PPRE)							
3.23	Frais de publication marché public (Appel d'offres : Missions d'études et MOE)	6537	1 000,00				
3.24	Petits travaux d'entretien urgents ou imprévus (Hors marché - Dépenses n-1)	61521	590,00				
Sous-total 3			1 590,00		618 482,96	494 786,37	0,00
			Reste à charge SMDVA	1 590,00			123 696,59
							Total à charge SMDVA pour le poste 3
							125 286,59
4) Excédents du SMDVA							
4.1	Excédents					30 991,07	
Sous-total 4 à déduire des postes 1 - 2 - 3			0,00		30 991,07		Total à déduire SMDVA pour le poste 4
			A déduire	0,00		30 991,07	30 991,07
					Total dépenses fonctionnement	327 989,08	
					Total dépenses investissement	641 658,16	
					Total recettes fonctionnement	23 175,20	
					Total recettes investissement	609 365,45	
					TOTAL GENERAL A CHARGE SMDVA (POSTES 1+2+3+4)	306 115,52	
					Recettes déduites		
							306 115,52



Syndicat Mixte de la Drouette,
de la Voise et de leurs Affluents

ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2026 selon les statuts du SMDVA

- CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)
- CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)
- CACM (Communauté d'Agglomération Chartres Métropole)

Budget déduction faite des recettes (subventions, excédents) 306 115,52

Communes	Population (INSEE 2024)	Surface totale commune (km²)	Surface Bassin Versant (km²)	Nb habitants / Surface BV		
				Nb habitants par BV	%	Cotisations € 2026
Rambouillet	27 344	35,84	34,28	26 238	39,69%	121 503,37 €
Emancé	904	12,15	12,15	904	1,37%	4 186,26 €
Gazeran	1 318	25,98	25,98	1 318	1,99%	6 103,42 €
Hermeray	966	18,45	13,83	732	1,11%	3 389,76 €
Orcemont	1 012	10,49	10,04	1012	1,53%	4 686,39 €
Orphin	899	16,71	14,28	899	1,36%	4 163,10 €
Poigny-La-Forêt	941	23,68	22,41	909	1,38%	4 209,41 €
Raizeux	1 026	10,38	10,16	961	1,45%	4 450,22 €
Saint-Hilarion	998	14,18	14,18	998	1,51%	4 621,56 €
Sonchamp	1 686	46,41	9	326	0,49%	1 509,65 €
TOTAL CART	37 094	214	166	34 297	51,88%	158 823,13 €
Droue-sur-Drouette	1 251	5,36	5,36	1 251	1,89%	5 793,15 €
Epernon	5 615	6,57	6,43	5 615	8,49%	26 002,04 €
Hanches	2 740	16,37	15,73	2 740	4,14%	12 688,44 €
Saint-Martin-de-Nigelles	1 620	12,51	12,31	1 620	2,45%	7 501,92 €
Villiers-le-Morhier	1 398	10,58	5,62	726	1,10%	3 361,97 €
Aunay-sous-Auneau	1 561	19,62	19,62	1 561	2,36%	7 228,71 €
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	6 367	34,4	34,4	6 367	9,63%	29 484,41 €
Bailleau-Armenonville	1 376	17,83	14	1 105	1,67%	5 117,05 €
Béville-le-Comte	1 706	20,12	20,12	1 706	2,58%	7 900,17 €
Ecrosnes	840	23,88	23,27	840	1,27%	3 889,89 €
Gallardon	3 655	11,31	11,31	3 655	5,53%	16 925,64 €
Gas	768	12,29	11,97	768	1,16%	3 556,47 €
Le Gué-de-Longroi	940	6,94	6,94	940	1,42%	4 352,97 €
Levainville	391	5,56	5,56	391	0,59%	1 810,65 €
Yermenonville	622	5,13	4,05	483	0,73%	2 236,68 €
Ymeray	575	6,85	6,85	575	0,87%	2 662,72 €
TOTAL CCPEIDF	31 425	215	204	30 343	45,90%	140 512,88 €
Oinville-sous-Auneau	345	10,46	10,46	345	0,52%	1 597,63 €
Roinville-sous-Auneau	585	6,84	6,84	585	0,88%	2 709,03 €
Saint-Léger-des-Aubées	272	13,41	13,41	272	0,41%	1 259,58 €
Voise	262	10,38	10,38	262	0,40%	1 213,27 €
TOTAL CACM	1 464	41,09	41,09	1464	2,21%	6 779,52 €
TOTAL	69 983	470,68	410,94	66 104	100,00%	306 115,52 €
					Part % CART	52%
					Part % CCPEIDF	46%
					Part % CACM	2%
					Total	100%

M. PETITPREZ tient à souligner que le montant d'appel aux cotisations 2026 ainsi dressé, représente une hausse significative non négligeable vis-à-vis du montant prélevé de la taxe GEMAPI qui n'évolue pas.

Le montant de l'appel à cotisations tel que présenté, correspond à la différence entre dépenses et recettes et excédents. Afin de minimiser l'appel 2026, il est suggéré de lisser les cotisations en tenant compte du taux d'inflation annuel pour ajuster le montant appelé.

Cette réflexion commune est approuvée et sera donc mise à exécution lors du vote du budget au prochain comité syndical.

FIN DE LA SÉANCE A 20 H 00